

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 30 Mars 2026

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, VASINA Pauline, Mrs : BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusé : Mme ALMERAS Sylvie (Pouvoir M. SIMOND Régis), M. BRUN Jean Luc.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 25 mars 2026

Date d'affichage :

Le 26 mars 2026

Objet : Instauration de la commission de contrôle de la DSP.

Le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public ou de tout autre contrat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public.

Cette commission de contrôle, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées. Un rapport écrit de la commission sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la collectivité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide la création de la commission de contrôle de la DSP et de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à trois (3) titulaires, en plus du Maire président de droit.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la Commission proposée ;
- **FIXE** le nombre de conseillers siégeant au sein de la commission de contrôle à 3 titulaires et 3 suppléants plus le Maire ;
- **ELIT** les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires :

- o M. Sylvain FEUILLASSIER
- o M. Frédéric JEHAN
- o M. Mickaël BONNAFFOUX

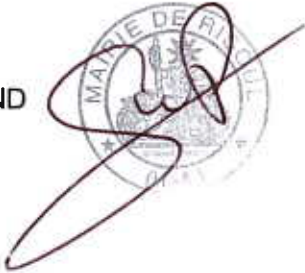
Suppléants :

- o M. Thierry CARRETTA
- o Mme Michèle SALIGNAC
- o Mme Sandra BASIRE-BONNAFFOUX.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

